

DÉLIBÉRATION N° CB 04.01 DU 1^{er} JUILLET 2004

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 2 décembre 2003

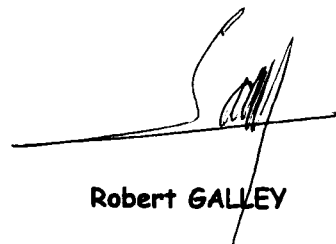
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2003.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Guy FRADIN

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 2 DECEMBRE 2003**

Le 2 décembre 2003 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du Comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la Maison des Arts et Métiers à Paris

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 3 DECEMBRE 2002 ET DU 1ER JUILLET 2003**
2. **ELECTIONS**
 - 2.1 - au Conseil d'administration
 - 2.1.1. - de deux représentants des usagers
(en remplacement de M. ANCELIN et de M. LEROY)
 - 2.1.2. - d'un représentant des Collectivités territoriales
(en remplacement de Mme MOBUCHON)
 - 2.2 - au Comité National de l'eau
 - 2.3 - à la COMINA
3. **AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**
4. **AVANCEMENT DU VIIIème PROGRAMME**
 - 4.1 - Avancement du VIIIe programme
 - 4.2 - Plan d'actions prioritaires par sous-bassin
5. **PROJET DE DELIMITATION DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE LA SEINE ET DES CÔTIERS NORMANDS**
6. **TABLEAU DE BORD DU SDAGE**

7. AVIS DU COMITÉ DE BASSIN

7.1 - Avis sur le projet de SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec

7.2 - Avis sur le projet de périmètre de SAGE de l'Aisne-Mayenne, Vesle et Suipe

7.3 - Information sur les projets des périmètres des SAGE de l'Orne-Amont et du Couesnon

8. DIVERS

8.1 - Débat national sur la politique de l'eau : présentation de rapport FLORY sur les redevances des agences de l'eau.

8.2 - Incidence de la sécheresse

ETAIENT PRESENTS

M. GALLEY, Président du Comité de bassin

En qualité de représentants des collectivités territoriales

Mme CONSTANTIN	accompagnée de sa suppléante Mme LE STRAT
M. DELAGNEAU	en qualité de suppléant de M. BOURRAS
M. DELPRAT	
M. DUPILLE	en qualité de suppléant de M. PELLETANT
M. DURON	
M. FORTUNÉ	
M. GIROD	en qualité de suppléant de M. AMSALEM
M. GRANGER	
M. HALBECQ	accompagné de son suppléant M. GANNÉ
Mme HESSEL	
M. JOURDAIN	
M. JUILLET	
M. LARMANOU	
M. LECOURTIER	
M. MARCOVITCH	
M. MARSEILLE	en qualité de suppléant de M. GALLEY
M. MERVILLE	
M. PARISSÉ	en qualité de suppléant de M. BIWER
M. SANTINI	
M. TESSIER	
M. WOLF	

En qualité de représentants des usagers

M. BAILLOT	
M. BARRÈRE	
M. BAYLE	en qualité de suppléant de M. MICHELIER
Mme BÉNARD	
M. BIZEC	
M. CHATILLON	

M. COLSON	accompagné de son suppléant M. PADOVAN
Mme DAUBRESSE	en qualité de suppléante de M. GIARD
M. DESANLIS	en qualité de suppléant de M. GRANJON
M. DESLANDES	
M. DEVANNEAUX	
Mme ELSÉN	
Mme ESTERLINGOT	accompagnée de Mme PREVOSTEAU
M. FALLOU	
M. FERON	en qualité de suppléant de M. LAURENT
M. FERRET	
M. FLIPO	accompagné de son suppléant M. LEMAY
M. GILLET	accompagné de son suppléant M. PLEYNÉ
M. GIRARDOT	
M. GUIRKINGER	
Mme HOYDRIE	
Mme JANSÉNS	accompagnée de son suppléant M. MAHEUT
M. LANDAIS	
M. LECUSSAN	en qualité de suppléant de M. PIGEAUD
M. LEGRAS	
M. LE HENAFF	en qualité de suppléant de M. DECHAMPS
M. PAREYN	accompagné de son suppléant M. DUVAL
M. REMONDIÈRE	
M. SARTEAU	
M. YON	

En qualité de personnes compétentes

Mme GASTALDO	en qualité de suppléante de M. LEFEUVRE
M. de MARSILY	accompagné de son suppléant M. MONJOUR
M. SAGLIO	accompagné de son suppléant M. HIRTZ

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. BARBOSA	
M. BARNAGAUD	
M. CLAPPIER	
M. COTTART	en qualité de suppléant de M. CAMINE
M. FASSAERT	
M. SOYER	

En qualité de représentant de l'Etat

Mme BIVER	au titre de la DIREN de Basse-Normandie
M. BOURIOT	Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin Seine-Normandie - DRASS Ile-de-France

- M. FARRAN Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Coordonnateur par intérim de la mission d'inspection générale territoriale de la région Ile-de-France
- M. LANDRIEU Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- M. OLIVER Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, accompagné de Mme BACOT, Chef du service de la navigation de la Seine
- M. PIALAT DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de Mme EVAIN-BOUSQUET, adjointe
- M. VOGLER Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie
- Mme VOISIN Chargée de mission auprès du Préfet de région Ile-de-France,
M. DORS

Assistaient également

- M. BAGUENARD au titre DU SIAAP
- M. BERTEAUD Directeur de l'Eau
- M. MANTEY Agent Comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- M. ROEDERER Directeur de la DREIF-DERU
- M. STAHL au titre de la Lyonnaise des Eaux
- M. VERDISSON au titre de la Communauté de communes de l'Agglomération Rémoise

Assistaient au titre de l'agence

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| M. ROCHE, Directeur Général | M. GUILLAUME |
| Mme AMEZAL | Mme JOVY |
| Mme BAUDON | Mme KHAROUBI |
| M. BORIES | M. LORFEUVRE |
| M. BRICHARD | M. MARET |
| Mme BROQUEREAU | Mme MONBRUN |
| M. CAUSSIN | M. SAUVADET |
| Mme CLAIRAZ | M. SICARD |
| M. COLLET | |
| M. DECROIX | |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaients absents excusés

M. ALAUX	M. MARCHET
M. AMOUROUX	M. MICHELIER
M. BEAUMONT	M. NICOLAS
M. BIWER	M. OLIVIER
M. BOUCHOULE	M. PARÉ
M. BOURGEOIS	M. PELLETANT
M. de BOURGOING	M. PIGEAUD
M. de BRUYN	M. POPELIN
M. DAVID	M. ROUSSEAU
M. DEBOTTÉ	M. SAUVADET
M. DELCOURT	M. SIBIEUDE
M. DEVERGIES	M. SYLLA
M. DUREL	M. THOMAS
M. FRARD	M. THOURY
M. GRANJON	M. THEVENIN
M. GRIMBERT	M. VAMPOUILLE
M. JULIEN	Mme VENET
M. MARCHAND	M. VICAUD

M. GALLEY en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le Comité de bassin peut donc valablement délibérer.

Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*"Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mes chers Collègues,*

Je vous souhaite à tous la bienvenue dans cette Maison des Art et Métiers.

Je salue tout d'abord M. Bertrand LANDRIEU Préfet de la Région Ile de France, Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau qui nous fait l'honneur d'être parmi nous aujourd'hui,

Ensuite, je vous informe que M. BERTEAUD, Directeur de l'eau, qui accompagne actuellement Madame La Ministre au Salon POLLUTEC nous rejoindra en fin de séance.

Un jumelage entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et l'Agence de bassin hydrographique de la région d'Alger sera d'ailleurs signé à POLLUTEC (à Villepinte) le 4 décembre à 14 heures. Ceux qui souhaitent assister à cette cérémonie peuvent retirer les invitations à l'accueil.

Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux membres du Comité de bassin :

- *M. Didier DOUSSET en remplacement de M. BENESTI pour représenter les collectivités territoriales au titre des départements (Val de Marne) ;*
- *M. Patrick DEVERGIES en remplacement de M. SIMON pour représenter les usagers au titre de l'industrie, Vice-Président de la C.R.C.I. de Versailles/Val d'Oise/Yvelines) ;*

- *M. Patrick SPILLIAERT en remplacement de M. BARBAROUX pour représenter les distributeurs d'eau ;*
- *M. Bernard DEBENEST en remplacement de M. GRECO pour représenter également les distributeurs d'eau ;*
- *Et M. Renaud ABORD de CHATILLON en remplacement de M. GUIDOD pour représenter également les milieux socio-professionnels (CESR de Bourgogne) ;*
- *M. Jean-Paul TERRIER en remplacement de M. VANIER pour représenter également les milieux socio-professionnels (CESR du Centre).*

Je salue ces nouveaux membres du Comité de bassin et je les invite à participer activement à nos travaux et à s'inscrire, en fonction de leurs préoccupations et de leurs disponibilités aux commissions spécialisées : Commission Programme et Prospective, Communication et Relations Extérieures.

L'Agence est à leur disposition pour leur fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de leur mandat.

J'adresse aux membres qui ont quitté notre assemblée, mes remerciements pour leur contribution à nos travaux.

J'adresse également, toutes mes félicitations à M. Léopold SARTEAU qui vient d'être élu nouveau Président de la COMINA et remercie M. Daniel YON pour l'excellent travail qu'il a effectué à ces fonctions. Je sais que tout cela s'est fait dans le meilleur esprit de collaboration et que M. YON reste très actif au sein de la COMINA.

Avant d'en venir à notre ordre du jour, il me paraît utile de vous rappeler quelques éléments d'actualité importants pour notre Comité de bassin.

Tout d'abord le fonds de concours que l'Agence doit verser à l'Etat. Vous n'êtes pas sans savoir qu'au mois de juillet Mme BACHELOT a invité l'Agence de l'eau Seine-Normandie à verser la somme de 140 millions d'euros au ministère de l'Ecologie et du développement durable.

Après une protestation véhémente de ma part nous étions descendus à 110 millions d'euros au mois d'août. Afin de pousser la négociation plus loin et, après concertation avec le Président SANTINI, nous avons proposé l'idée d'un prêt afin que cette somme nous soit restituée. Cette position qui semblait de bon sens a largement rallié les suffrages de la Commission des programmes et de la prospective.

Elle n'est cependant pas apparue possible. En effet, ce qu'essaie de faire Mme BACHELOT, c'est d'assainir une situation budgétaire difficile, dont je ne rends pas responsable un gouvernement plus qu'un autre. Et, pour être sincère, j'ai trouvé courageuse et responsable la position de la Ministre qui a résisté à la tentation de faire des promesses sur l'avenir : c'était tellement facile et confortable de répondre à nos demandes en laissant ses successeurs gérer une situation encore plus difficile.

Le Conseil d'administration a donc été placé dans une situation délicate. Nous savions tous que le refus de ce conseil entraînerait une crise dans ses relations avec le Gouvernement compte tenu de la situation générale des finances publiques. Nous ne pouvions pas non plus dire que nous nous réjouissons de cette situation, car nous avons le sentiment que cette mesure, au détriment évident des usagers du bassin Seine-Normandie, était injuste et que le renflouement de l'ADEME qu'elle permet aurait du provenir d'autres sources de financement.

Le sentiment d'avoir à choisir la moins mauvaise des solutions a prévalu. Le Conseil d'administration a donc voté majoritairement le fonds de concours (19 voix pour, 7 contre, 5 abstentions) après un débat approfondi et sérieux où n'ont été échangés que des points de vue très argumentés et justifiés. M'étant personnellement impliqué dans ce dossier bien que n'étant pas membre du Conseil d'administration, je tiens à rendre hommage à l'esprit avec lequel le Préfet LANDRIEU a préparé et présidé cette séance.

Cette phase difficile passée, je souhaite maintenant que nous n'oublions pas que nous avons à travailler tous ensemble à la réforme de la politique de l'eau. C'est l'occasion de renforcer nos institutions pour contribuer au mieux au bien public, objectif que nous partageons tous.

A ce sujet, Mme BACHELOT assistera à la conférence de clôture et de conclusion du débat national sur la politique de l'eau le 16 décembre. Les membres titulaires du Comité de bassin sont conviés. Cet événement clora la 3^{ème} phase, temps de synthèse, du grand débat sur l'eau. Ces véritables assises nationales souligneront l'importance de l'Année Mondiale de l'Eau en France et seront le départ de nouvelles orientations pour la politique de l'eau. Mme BACHELOT, qui a reçu les présidents de comités de bassin à déjeuner le 26 novembre, nous a indiqué son intention d'annoncer le 16 décembre les grandes lignes de la communication qu'elle compte faire en janvier en Conseil des Ministres. Cette communication servira de base à une nouvelle concertation, cette fois-ci plus concrète, au cours du 1er semestre.

Dans la perspective du 16 décembre, j'ai pris l'initiative de réunir notre groupe « politique de l'eau » le 19 novembre, afin de m'aider dans les messages qu'il convenait d'adresser le 26 novembre lors de ce déjeuner avec la Ministre, puis dans mon intervention du 16 décembre.

Si vous en êtes d'accord, je vous en parlerai plus en détail avec M. ROCHE à l'occasion du point 8.1 où nous aborderons le débat sur la politique de l'eau.

Celles-ci seront d'ailleurs discutées dès les mois de janvier et février lors des réunions de nos commissions géographiques qui je vous le rappelle se tiendront-le :

- *Jeudi 15 janvier pour Seine-Aval ;*
- *Mardi 20 janvier pour Seine-Amont ;*
- *Lundi 26 janvier pour rivières Ile-de-France ;*
- *Mardi 27 janvier pour Vallées d'Oise ;*
- *Mardi 3 février pour Vallées de Marne ;*
- *Mardi 10 février pour Bocages Normands.*

Le groupe que j'anime se réunira ensuite pour synthétiser les remontées des commissions géographiques et, je l'espère, aider le comité de bassin à peser sur les choix nationaux.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous informe que la première réunion du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, du fait des élections cantonales et régionales, se déroulera le 3 juin de l'année prochaine.

Aussi, je vous propose que notre instance tienne sa première réunion le 29 avril 2004.

Les réunions suivantes pourraient se situer le 1er juillet et celle de fin d'année le 1er décembre.

L'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui prévoit tout d'abord l'examen du procès-verbal des réunions du 3 décembre 2002 et du 1er juillet 2003.

Le 2^{ème} point, portera quant à lui sur les élections. Nous devons en effet élire 3 membres au Conseil d'administration et nos représentants au Comité national de l'eau et à la COMINA. Le 3^{ème} point, concernera la mise en place du Conseil scientifique.

Le 4^{ème} point portera sur l'avancement du 8^{ème} programme et notamment sur les priorités territoriales.

Le 5^{ème} point concernera le projet de délimitation du district hydrographique de la Seine et des Côtiers Normands.

Le 6^{ème} point portera sur le tableau de bord du SDAGE.

Au 7^{ème} point nous aborderons la question des SAGE et donnerons un avis d'une part sur le SAGE CAILLY-AUBETTE- ROBEC ; d'autre part le SAGE AISNE-VESLE.

Au 8^{ème} point nous ferons un point sur le débat sur la politique de l'eau : je reviendrai sur les discussions que nous avons eues au sein du groupe de travail et enfin M. PIALAT nous présentera un bilan sur la sécheresse que nous avons connue cet été.

Comme vous pouvez le constater, notre ordre du jour est particulièrement chargé aujourd'hui, d'autant que le Conseil d'administration de l'Agence doit se réunir à 14h30. Aussi, si personne ne souhaite intervenir pour une déclaration préalable, je vous propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour."

Aucun membre de Comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 3 DÉCEMBRE 2002 ET DU 1ER JUILLET 2003

M. GALLEY déclare :

"Avant toute chose, il nous faut approuver les procès-verbaux des réunions du 3 décembre 2002 et du 1er juillet 2003.

Ceux-ci vous ont été respectivement transmis par courriers en date du 28 janvier 2003 et du 22 juillet 2003. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

Sur le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2002, Mme HOMOBONO avait demandé que son intervention (page 32 : 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} paragraphe) soit modifiée comme indiqué dans votre dossier.

Concernant le procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2003, M. HOUYVET et M. PARISSE ont souhaité que leurs noms soient ajoutés à la liste des personnes « retardées » page 5.

Sous réserve de ces modifications et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'approuver les deux procès-verbaux."

Les Procès-verbaux des réunions du 3 décembre 2002 et du 1er juillet 2003, sous réserve des modifications évoquées par le Président, sont adoptés à l'unanimité (délibération CB N° 03.01)

2 - ELECTIONS

M. GALLEY déclare :

"Je vous propose que nous traitions maintenant les points d'informations sachant que, si nous avons recueilli le quorum global pour siéger, il nous manque encore quelques présents pour le quorum particulier du collège des collectivités, pour procéder aux élections qui le nécessitent. Le temps de déroulement de la séance permettra certainement à ceux qui sont retenus par des problèmes de transport de nous rejoindre."

3 - AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

M. GALLEY déclare :

"Lors de notre séance du 3 décembre 2002 vous avez approuvé à l'unanimité la création d'un comité scientifique. Il s'agit maintenant de mettre en place cette instance. J'ai réuni à cet effet le 19 novembre le jury que nous avons composé et qui a très activement travaillé."

M. BORIES pouvez-vous nous dire où nous en sommes ?"

M. BORIES rappelle les principaux points de la démarche :

- entre fin 2000 et début 2001, une étude et une évaluation du Conseil scientifique des autres Agences ont été menées,
- de juin 2001 jusqu'à début 2002 le règlement intérieur du Conseil scientifique a été élaboré,
- le Comité des études, présidé par M. VOGLER et le groupe de Politiques territoriales présidé par M. MERVILLE, ont examiné le projet,
- le Comité de bassin a adopté la modification de son règlement intérieur le 3 décembre 2002 pour prendre en compte cette instance,
- le premier trimestre 2003 a été consacré à la consultation des structures dotées de conseils scientifiques.

Enfin le groupe de réflexion a permis :

- de dresser la liste des compétences scientifiques envisagées,
- de proposer un mode opératoire pour identifier et sélectionner les membres du Conseil scientifique.

Un groupe de travail a été réuni sous la présidence de M. GALLEY le 19 novembre dernier pour examiner le mode opératoire et présélectionner les membres du Conseil scientifique.

Quatre-vingt-sept personnalités sont à ce jour pressenties et identifiées, leurs compétences sont réparties sur les divers thèmes scientifiques sélectionnés auxquels ont été ajoutés certains domaines non couverts tels que les changements climatiques.

L'Agence se propose maintenant de contacter individuellement ces scientifiques afin de s'assurer de leur disponibilité et de leur intérêt à participer à cette instance.

A l'occasion de ces contacts, les curriculum vitae seront sollicités pour permettre au groupe de travail de consolider ses propositions.

M. DELAGNEAU demande si le problème des pesticides, et plus généralement celui des substances toxiques d'origine agricole, fait bien partie de la liste des thèmes retenus pour le Conseil scientifique.

Mme JANSSENS observe que les conséquences des pollutions dues aux matières toxiques sont différentes, selon qu'il s'agit de l'eau de mer ou de l'eau douce.

M. BORIES précise qu'à ce jour la liste des thèmes n'est qu'indicative et qu'elle pourra, le cas échéant, être complétée en se limitant toutefois à un effectif qui devrait rester de l'ordre de 20 personnes.

Mme ELSÉN propose d'ajouter un nom à la liste des personnalités pressenties pour participer à ce groupe. Il s'agit d'un expert en matière de pollution industrielle.

M. GALLEY répond à Mme ELSÉN que cette candidature sera examinée.

**Le Comité de bassin prend acte du point d'avancement de la mise en place du
Conseil Scientifique.**

4 - AVANCEMENT DU 8^{ème} PROGRAMME

4.1 - Avancement du 8^{ème} PROGRAMME. Point d'information sur l'exécution du programme.

M. GALLEY déclare :

"Ce point a pour objet de vous informer sur l'exécution du 8^{ème} programme de l'agence de l'eau. Cela concerne les engagements et les paiements 2003, les prévisions d'engagements pour 2004 et la poursuite du 8^{ème} programme compte tenu notamment de la contribution au fonds de concours de l'Etat.

M. SAUVADET vous avez la parole pour faire le point de cette question."

M. SAUVADET aborde successivement :

- Les engagements en autorisations de programme de 2003
- les paiements réalisés en 2003
- les prévisions pour 2004
- les perspectives de poursuite du 8^{ème} programme, compte tenu notamment du fonds de concours de 110 M€ à l'Etat.

- ⇨ Concernant les engagements en autorisations de programme en 2003, il commente les niveaux annuels des engagements des 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} programmes avec pour ce dernier les chiffres de la Commission des aides du 10 décembre prochain.

Il constate :

- le rattrapage du 6^{ème} programme puis la stabilisation opérée depuis,
- que les décisions prises se situent toujours au niveau maximal possible sauf en 1996 en fin de 6^{ème} programme, mais qu'un report avait été opéré sur le 7^{ème} programme qui avait certaines modalités d'aides plus favorables,
- que les reports sur l'année suivante sont de niveaux variables. Celui proposé à la Commission des aides du 10 décembre prochain est de 147 M€, niveau élevé comme cela avait été indiqué lors de la préparation de 8^{ème} programme, ce qui confirme les prévisions faites en matière de volume de travaux éligibles aux aides de l'Agence prévues par le programme,
- enfin, la dotation de 2004 prend en compte le fonds de concours à l'État.

Il précise que globalement les engagements effectifs sont très proches de ce qui était prévu et la part dépollution avec 72% du total est largement prépondérante.

- 44% de cette part dépollution concernent les engagements pour les stations d'épuration des collectivités qui ont été un peu plus forts que prévus, tandis que les aides au bénéfice des industries et des élevages se trouvaient réduites par manque de projets,
- 80% des engagements pour la ressource concernent l'eau potable elle aussi plus importante que prévu, tandis que, par rapport aux ambitions du programme, les engagements en faveur de la protection de la ressource et de la préservation des milieux aquatiques et humides étaient réduits, là aussi par déficit de projets.

⇨ Concernant les paiements il précise :

- que les 17 700 conventions du 6^{ème} programme, représentant 3,045 milliards d'euros d'aides, sont maintenant soldées avec un taux d'exécution financier final de près de 89%,
- que pour le 7^{ème} programme, les années 1997 à 1999, 88% des travaux prévus ont été exécutés et payés, 9% ont été désengagés et il ne reste donc que 3% à réaliser.
Pour la seconde moitié du programme, les réalisations avancent rapidement, notamment à cause des conditions météorologiques plutôt favorables qui ont peu interrompu les chantiers. Les engagements de l'année dernière sont déjà réalisés à près des deux tiers.

⇨ Concernant les prévisions pour 2004 :

- au titre des engagements en autorisations de programme pour la dépollution : un fort niveau est prévu au contrat de bassin signé avec le SIAAP et des travaux également très importants sont annoncés dans les grandes agglomérations de province comme le Havre, Troyes, Avranches, Mantes, Vire, Limay, Fontainebleau, Crépy-en-Valois, etc.
En milieu rural les engagements devraient également être très soutenus notamment par la voie de contrats territoriaux.

Il signale également la hausse significative observée du prix des travaux qui a bien sûr des conséquences sur la consommation des autorisations de programme.

Par contre il subsiste des incertitudes pour les engagements en faveur des industries et des élevages, mais le dynamisme des projets des collectivités devrait largement les compenser.

Pour ce qui concerne la ressource, il observe en 2003 une dynamique très forte pour l'alimentation en eau potable et pas d'indication qu'il en ira différemment en 2004 dans un contexte de renforcement des normes et de dégradation de la ressource.

- **Au titre des paiements des aides**, il estime que le rythme restera élevé car l'exécution des travaux du programme précédent se déroule bien et que les engagements de 2003 et 2004 ont été particulièrement dynamiques. Des retards dans les prises de décisions pourraient cependant se produire pendant la période électorale.

Dans ces conditions il est attendu que 2004 voit également un report d'autorisations de programme sur 2005 et une réduction de la trésorerie de l'Agence comme recherchée lors de l'adoption du 8^{ème} programme, indépendamment du fonds de concours à l'Etat.

- ⇒ **Concernant la poursuite du 8^{ème} programme et le fonds de concours à l'Etat**, il rappelle les choix retenus pour l'équilibre financier du 8^{ème} programme :
 - ce programme a été voté en déséquilibre structurel, les dépenses excédant les recettes de 42 M€/an en moyenne. Cela conduisait à une trésorerie prévue de 2 mois en 2008,
 - le rééquilibrage pouvait être obtenu progressivement par une baisse des autorisations de programme de 5% à partir de 2007 pour réduire le déséquilibre à 15 M€/an. Cela conduisait à une trésorerie de 1,5 mois en 2012,
 - le mode de rétablissement final de l'équilibre (nouvelle baisse des autorisations de programme ou augmentation des redevances) n'avait pas été décidé.

Dans ce contexte, la demande d'un fonds de concours de 110 M€ versés en 2004 au ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

- n'a pas d'effet immédiat puisque la disponibilité financière de 2004 est supérieure à ce montant,
- devrait conduire, selon les prévisions de dépenses mais à ajuster bien sûr selon les aléas du déroulement réel des travaux, à une trésorerie de 1,9 mois fin 2004,
- enfin, appellera des mesures futures pour construire un nouvel équilibre financier.

Ces mesures pourront être prises lors de la révision « à mi-parcours » du programme à étudier en 2004 pour prendre effet en 2005 et 2006. Des incertitudes de toutes natures existent bien entendu et dans tous les sens, mais si tout se déroule globalement comme prévu lors de l'adoption du programme, l'ordre de grandeur financier de la compensation à prévoir est d'environ 15 M€/an à trouver par une augmentation des recettes ou une diminution des aides.

M. YON note page 4 annexe 6, l'évocation de la délibération relative à l'adoption du budget primitif de 2004 et au fonds de concours au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans laquelle il est mentionné la lettre de la Ministre en date du 16 septembre 2003. Il regrette que cette lettre ne figure pas au dossier et en demande communication.

Il remarque, par ailleurs une dégradation de la ressource en dépit des efforts de tous les partenaires et donc la nécessité d'accentuer les mesures de prévention ce qui nécessitera des investissements importants.

M. MARCOVITCH rappelle son opposition à ce prélèvement qui ne se traduira pas par des travaux au bénéfice de la qualité des rivières du bassin Seine-Normandie.

Il note que cet argent n'est pas celui de l'Agence mais celui des contributeurs, principalement des usagers domestiques (qui cotisent pour 85% des recettes), afin d'en bénéficier en retour sous forme d'aides pour des travaux en faveur du milieu naturel.

Il estime enfin que pour rééquilibrer en recette et en dépenses le 8^{ème} programme et pour prendre en compte toutes les demandes qui seront sans doute nombreuses, il faudra compenser ce prélèvement par, notamment, une hausse des taxes pour les usagers souvent les moins favorisés.

Il s'agit en fait d'un hold-up du gouvernement directement sur les fonds des consommateurs d'eau ce qui est parfaitement inacceptable.

M. LARMANOU note l'objectivité de l'exposé de la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pourtant difficilement présentable. Il redit son opposition à cette décision, du fait notamment que ce prélèvement s'ajoute à celui du FNSE et qu'il hypothèque à court terme le 8^{ème} programme voté en déséquilibre structurel.

Il estime d'autre part que cette décision aura comme conséquence de ne pas avoir la possibilité de répondre à toutes les demandes d'aide, sauf modifications importantes des termes du programme par une baisse du montant des autorisations du programme ou par un relèvement du taux des redevances.

Il s'agit donc d'un acte condamnable compte-tenu de la liste d'attente très importante pour des travaux d'assainissement dans les collectivités locales, principales partenaires de l'Agence.

M. GIROD constate dans l'exposé de M. SAUVADET, une hausse importante du montant des autorisations de programme ces dernières années et des désengagements très faibles prouvant que les maîtres d'ouvrage ont pris conscience de ces enjeux et que la lutte contre la pollution est l'une de leur préoccupation principale d'où cette demande forte en matière d'aide pour des investissements relatifs à l'assainissement ou à l'alimentation en eau potable.

Il estime donc que cette «ponction» par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable constitue un véritable hold-up sur les disponibilités financières des Agences.

Il note que le montant de la contribution exceptionnelle demandée à l'Agence Seine-Normandie est issu d'une prévision financière qui tient compte de sa situation "particulière" et demande qui a fait cette prévision, la Direction de l'eau ou l'Agence à partir de quelles informations financières.

Par ailleurs, il doute que ces fonds soient en totalité destinés à subventionner des ouvrages au profit de la qualité de l'eau et donc que le principe de « l'eau paie l'eau » ne sera pas respecté.

Il rappelle sa précédente intervention à la Commission des programmes et de la prospective : un prêt conditionné à un remboursement, permettrait de faire face aux échéances en particulier de la directive-cadre et de ne pas diminuer les prestations actuelles proposées par le 8^{ème} programme.

Il observe que la qualité de l'eau en Seine-Aval est médiocre jusqu'à très mauvaise, due notamment à des problèmes de turbidité, de nitrates et de phytosanitaires et craint que ce prélèvement ait comme conséquence, de ralentir les investissements faute de moyens financiers.

M BAYLE en tant que représentant des industriels observe que depuis quelques années, l'Agence « perd son âme ».

Concernant les industriels, il rappelle que les technocrates de la Commission européenne ont déjà encadré les aides industrielles avec les conséquences que l'on connaît.

Il estime pour sa part que dans les années à venir, si l'on continue dans cette voie, le Conseil d'administration deviendra inutile puisque l'Etat décidera à sa place.

Il regrette pour sa part qu'il n'y ait pas un vote sur ce point précis.

Mme CONSTANTIN estime que ce projet de prélèvement est intolérable et inacceptable. L'Agence a en effet besoin de ces fonds pour poursuivre au niveau du bassin une politique active pour arriver en 2015 à un bon état écologique des eaux.

Elle rappelle par ailleurs que les redevances sont payées à 85% par les consommateurs d'eau.

M. SOYER en tant que représentant le CESR de Bourgogne, souhaite que le Comité de bassin vote une motion sur ce sujet disant son opposition à ce prélèvement.

M. HALBECQ s'étonne de ce débat après la décision du Conseil d'administration qui a accepté majoritairement ce prélèvement, tout en le regrettant.

Pour sa part il ne souhaite pas revenir sur cette démarche ou sur la mauvaise gestion de l'ADEME les années passées, qui l'a conduite aux problèmes de paiement actuels.

Il estime que les administrateurs dans leur décision ont pris leurs responsabilités et que la décision du Conseil d'administration doit être respectée.

M. GALLEY rappelle que lui-même regrette cette demande et est sensible aux conséquences de ce prélèvement sur le programme de l'Agence.

Il indique que sa première réaction était effectivement que le Conseil d'administration refuse par vote cette ponction.

Cependant, après avoir personnellement rencontré quelques parlementaires influents sur le problème, il a estimé que la voie parlementaire était hasardeuse d'où la modification de sa position.

Il propose qu'à la réunion de Comité de bassin de juillet 2004, un point soit fait sur les conséquences de ce prélèvement et sur les moyens envisageables pour y remédier.

Il reconnaît en conclusion qu'il s'agit d'un prélèvement douloureux et fâcheux.

M. ROCHE précise que le déroulement du budget 2004 ne sera pas perturbé par ce prélèvement de 110 M€ et que ce budget a été établi avec les mêmes modèles que ceux qui ont servi à calculer les hypothèses du 8^{ème} programme.

Il rappelle que le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable prévoit un bilan de l'exécution du programme fin 2004 pour éventuellement le réviser en fonction des engagements réalisés.

M. BARRÈRE regrette que le Comité de bassin n'ait pas à voter un avis. Il note l'étrange terminologie de «prélèvement sur la trésorerie », alors qu'il s'agit en fait d'un prélèvement sur les fonds de l'Agence.

Il estime que le discours sur l'autonomie des Agences, notamment financière, est juste et qu'elle doit être défendue vis à vis des ministères de tutelle.

Enfin, il note que la lettre de la Ministre prévoit un prélèvement de fonds sur l'ensemble des Agences.

M. GALLEY observe qu'effectivement une même émotion a été ressentie dans toutes les Agences. Il note que cependant deux bassins ont été exemptés de ce versement (Adour-Garonne et Artois-Picardie).

Il précise que ce point a été largement débattu aux réunions des Conseils d'administration des Agences concernées, le Président de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a d'ailleurs remis sa démission à l'issue de la séance.

M. LANDRIEU note, que l'on appelle technocrate, selon son expérience, un fonctionnaire avec lequel on n'est pas d'accord ou qui prend une décision qui ne vous convient pas. Il fait part de son étonnement vis-à-vis des différentes interventions. Il rappelle en effet que le Conseil d'administration a observé qu'il s'agissait effectivement d'une opération douloureuse, mais que la Ministre avait obtenu que ce prélèvement ne soit pas une décision du parlement afin qu'il ne tombe pas dans le budget général national et qu'étant ainsi versé par voie de fonds de concours, serait utilisé pour des opérations en faveur du milieu naturel et de l'environnement.

M. GALLEY se déclare d'accord avec M. BAYLE sur les problèmes posés aux industriels par la Commission européenne.

Le Comité de bassin prend acte du point de l'avancement du 8^{ème} programme et sur le point d'information sur l'exécution du programme.

4.2 -PRIORITES TERRITORIALES

M. GALLEY déclare,

"Le VIIIème programme 2003/2006 a été approuvé fin 2002 par le Conseil d'administration de l'Agence.

La décision prise alors prévoyait qu'en 2003, conjointement à la mise en place par le Comité de bassin, de Commissions géographiques dans chaque sous-bassin. Ce programme serait complété par un volet territorial qui se décline dans chacun des six sous-bassins par un plan d'action.

M. COLLET pouvez-vous dire ce que représente ces plans d'actions prioritaires ?"

M. COLLET présente les plans territoriaux d'actions prioritaires par sous-bassin.

Il procède en deux temps :

- tout d'abord pour rappeler la démarche qui a été entreprise ;
- puis prendre quelques exemples illustrant les opérations à entreprendre qui sont décrites intégralement dans les rapports qui ont été remis.

- TOUT D'ABORD LA DÉMARCHE:

Le 8^{ème} programme 2003/2006 a été approuvé le 3 décembre 2002.

En 2003, conjointement à la mise en place de Commissions géographiques, le Conseil d'administration a décidé de compléter le programme par un volet territorial qui se décline dans chacun des six sous-bassins par un plan d'action.

Le calendrier des opérations se déroule schématiquement comme suit :

- 3 décembre 2002 : décision du Conseil d'administration,
- 4^{ème} trimestre 2002 : conception des projets de "plans",
- mars et avril 2003 : présentation des projets de "plans" aux Commissions géographiques,
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2003 : concertation et travail avec les acteurs locaux,
- 4^{ème} trimestre 2003 : présentation des "synthèses" aux Instances de bassin,
- 1^{er} trimestre 2004 : présentation des "plans" finaux aux Commissions géographiques en fin janvier/début février 2004.

Ces plans territoriaux d'actions prioritaires 2004/2006 ont été élaborés en cohérence avec :

- les orientations du SDAGE,
- le 8^{ème} programme
- la Directive-cadre

Ils passent d'une vision globale du sous-bassin avec :

- des enjeux pour l'eau,
- des objectifs opérationnels,
- des actions prioritaires par thème,

à une approche plus fine par groupement de masses d'eau de type SAGE.

Ces plans territoriaux ont donné lieu à 2 types de documents : le plan lui-même, de 150 à 200 pages et sa synthèse d'une vingtaine de pages.

Il précise que ces plans se sont d'abord attachés à déterminer les ENJEUX existants sur les territoires.

Pour le territoire des Vallées d'Oise, par exemple, on peut constater que la population est essentiellement concentrée à proximité de la région parisienne et des axes hydrographiques principaux. C'est là que se font surtout sentir les pressions urbaines et industrielles sur le milieu naturel.

Cependant les enjeux varient sur le territoire : les enjeux agricoles prédominent en amont (l' AISNE MOYENNE par exemple) quand les enjeux industriels se distinguent à l'aval (l' OISE-ESCHES par exemple).

Après avoir évalué les enjeux, les plans se sont concentrés sur les OBJECTIFS à atteindre.

Par exemple, sur le territoire de la Commission géographique Seine-Aval, l'essentiel de la ressource en eau potable provient des nappes. Les phénomènes de turbidité compromettent de manière récurrente la qualité des eaux distribuées. Les objectifs proposés d'ici 2006 sont d'éliminer la turbidité de l'eau potable

Dans le bassin Seine-Amont, les pollutions diffuses agricoles sont pour la plupart à l'origine des pollutions par les pesticides et les nitrates. L'objectif est ici de renforcer l'animation dans des secteurs cibles prioritaires

Enfin, les PRIORITES ont été déterminées : en matière d'assainissement, par exemple, pour le territoire où coulent les rivières d'Ile-de-France, les priorités du SIAAP sont définies depuis 1997 dans un scénario dit C, il convient donc de suivre ces orientations.

On peut observer que :

la station d'épuration de Valenton (Seine-Amont) sera mise en service en 2005 et celle de Noisy-le -Grand (Marne-Aval) en 2006.

Pour les pressions industrielles, dans les Bocages Normands, des actions de réductions de pollutions industrielles sont prévues sur 18 sites prioritaires. L 'objectif global à l'horizon 2006 est de réduire de moitié la liste de ces sites.

En Haute-Normandie se sont 16 sites industriels prioritaires qui ont été identifiés.

Pour la réduction des sources de pollutions d 'origine agricole la Basse Normandie fait appel à de nombreux outils dont le PMPOA2, mais ceux-ci sont adaptés à une région qui a des spécificités telles les Zones d 'actions prioritaires ou les Zones d 'excédents structurels.

En conclusion :

Il faut noter dans ces plans d 'actions prioritaires :

- une définition des enjeux en matière de préservation des ressources en eau et de protection des milieux aquatiques dans chaque unité hydrographique de base ;
- une détermination des objectifs à atteindre à court terme en matière d 'eau potable, d 'assainissement ;
- une proposition d'actions prioritaires pour les 3 ans à venir.

M. HALBECQ signale l'intérêt du colloque sur le littoral qui s'est déroulé le 25 novembre dernier à Cabourg.

M. DELAGNEAU note les problèmes de nitrates en constante augmentation notamment dans l'Yonne et demande si le problème constitue une priorité.

M. ROCHE observe qu'il ne s'agit pas d'un problème nouveau. Les teneurs en nitrate augmentent dans de nombreux captages. Le problème est posé et les distributeurs d'eau en particulier se préoccupent de le résoudre tout en sachant qu'il ne s'agit pas d'un problème aisé à prendre en compte.

Mme BÉNARD reconnaît la qualité du document. Elle a noté que la pollution créée par les sites industriels devait être traitée en priorité. Elle estime pour sa part que les industriels en question faisant des bénéfices, pourraient participer à la résorption de la pollution qu'ils ont eux-mêmes créée.

Le Comité de bassin prend acte du point sur les priorités territoriales

5 - PROJET DE DELIMITATION DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE LA SEINE ET DES COTIERS NORMANDS

M. GALLEY déclare,

"Ce point concerne la fixation des limites du district de la Seine et des fleuves côtiers normands conformément à la directive européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Il s'agit d'approuver la délimitation du District et les rattachements proposés dans l'arrêté présenté par le ministère de l'écologie et du développement durable sachant que les ajustements sont faibles et que les modifications apportées sont conformes aux avis recueillis.

Je passe la parole à Mme EVAIN-BOUSQUET pour vous donner des détails complémentaires."

Mme EVAIN-BOUSQUET présente le projet de délimitation du district hydrographique de la Seine et des Côtiers normands.

Elle rappelle que la Directive-cadre sur l'eau (article 3) demande :

- que les états membres recensent les bassins hydrographiques sur leur territoire en les rattachant à des districts,
- que « des masses d'eau souterraines » et des « masses d'eau côtières et de transition » soient identifiées.

Les districts français au sens de la directive se sont appuyés sur la plus petite unité de gestion administrative : la commune.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a donc fait une proposition d'arrêté ministériel comprenant trois points :

- ✓ délimitation des districts, dont celui de la Seine et cours d'eau Côtiers normands,
- ✓ rattachement des masses d'eau souterraines aux districts,
- ✓ rattachement des masses d'eau littorales aux districts.

Concernant plus particulièrement la délimitation des districts de la Seine et des Côtiers normands, elle signale que le SAGE de La Bresle est intégré essentiellement au district de la Seine et Côtiers normands avec quelques communes rattachées au district Artois-Picardie.

Par ailleurs, elle indique que le district de la Seine et Côtiers normands comprend dix masses d'eau trans-districts dont trois sont rattachés à celui de la Seine et Côtiers normands, la masse d'eau souterraine de la Beauce étant rattachée au district de Bretagne.

Enfin, elle note que 18 masses d'eau côtières et 5 masses d'eau de transition sont rattachées au district Seine et Côtiers normands.

La commune du Mont Saint Michel est rattachée au district Loire-Bretagne, mais le Mont lui-même fait partie d'une masse d'eau rattachée au district Seine et Côtiers normands.

Il est donc proposé par l'Agence de l'eau et la DIREN de bassin que le Comité de bassin donne un avis favorable au projet d'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable portant délimitation des bassins ou groupement de bassins en vue de l'élaboration ou la mise à jour des SDAGE.

M. HALBECQ note la situation complexe du Mont Saint Michel, le Mont lui-même relevant du district de la Seine et Côtiers normands, alors que la commune est rattachée au district Loire-Bretagne.

Il craint des difficultés de compréhension sur le terrain.

Il rappelle qu'une Commission inter-bassins du Mont Saint Michel, dont il est le co-Président, avait été créée pour trouver des solutions à des problèmes concrets.

M. MARCOVITCH observe la même difficulté pour l'Essonne.

M. YON concernant la nappe de Beauce, observe une utilisation plus raisonnée dans sa partie nord. Il souhaite que cette partie bien gérée ne soit pas compromise par des utilisateurs plus laxistes.

Mme ELSÉN indique que France Nature Environnement de l'Essonne a également débattu de ce problème.

Elle n'a pas de remarque particulière sur le fait que la nappe de Beauce soit rattachée au district Loire-Bretagne, mais elle s'inquiète pour les trois rivières de l'Essonne (La Juine, l'Ecole et l'Essonne) qui sont alimentées par la nappe de Beauce, dont la gestion sera assurée par le district Loire-Bretagne : elle aurait préféré que la nappe de Beauce soit gérée par le district de la Seine et Côtiers normands pour des raisons de facilité de gestion.

M. FALLOU craint également des difficultés de gestion pour la nappe de Beauce et la baie du Mont Saint Michel et que les prises de décision ne soient pas aisées à obtenir.

Le Comité de bassin approuve à la majorité des voix et deux abstentions, la délibération relative à la délimitation du district et au rattachement des eaux souterraines et côtières (délibération N° CB 03.03).

6 - TABLEAU DE BORD DU SDAGE

M. GALLEY déclare

"Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, approuvé en 1996, a prévu l'élaboration d'un tableau de bord annuel de suivi des mesures préconisées.

Pour la 7^{me} année consécutive, il vous est proposé d'examiner ce document.

Monsieur BORIES pouvez-vous nous dresser un tableau de la situation ?"

M. BORIES rappelle qu'en 2003 ont été vécus des aléas climatiques et des épisodes extrêmes dont il ne sera pas question aujourd'hui puisqu'il s'agit du bilan de l'année 2002 du SDAGE voté en 1996 (soit la 7^{me} mise à jour).

Il rappelle que ce bilan est le fruit d'un travail collectif avec l'ensemble des services de l'Etat (en particulier la DIREN de bassin) et de nombreux partenaires du domaine de l'eau dans le bassin.

Il évoque les nouveautés de cette septième édition :

- les éléments pertinents de l'état du milieu en contrepoint des indicateurs,
- le diagramme d'évolution des indicateurs, quand les chroniques sont suffisantes, est intégré dans le document.

Il illustre son propos avec l'indicateur "migrateurs et libre circulation" (voir page 2 du document).

Il commente le bilan sur la période 1996-2001 concernant :

- la réduction des rejets des collectivités et des industries : mises en service de stations d'épuration importantes en 1998 (Colombes pour 1 Million d'Eq/hab. et Rouen), et en 2002, la station d'épuration de Reims et celle d'Elbeuf.
- la réduction des pollutions d'origine agricole : il constate une forte croissance en 2002 du traitement des UGB qui se traduira inmanquablement par une amélioration de la qualité du milieu.
- la gestion des crises :
 - le nombre de plans de prévention des risques est en forte augmentation,
 - une nette amélioration de l'annonce des crues est constatée.
- la gestion intégrée et les actions contractualisées. Il s'agit notamment de SAGE dont un est actuellement mis en œuvre et 13 commissions locales de l'Eau constituées. Il sera sans doute constaté une forte évolution de la mise en œuvre des SAGE au moment du bilan 2003 du fait que de nombreux dossiers sont en phase ultime et devraient aboutir dans les mois qui viennent.
- l'alimentation en eau potable pour laquelle le bilan 2002 fait apparaître une augmentation du nombre des non-conformités essentiellement en bactériologie et en pesticides et une augmentation du nombre de captages abandonnés. On constate cependant une stabilisation du taux de nitrate.
- la réduction des pollutions d'origine agricole. Du fait des ruptures qui sont intervenues dans les procédures environnementales dans le domaine agricole, il est difficile d'en tirer un bilan. Il note cependant que le cumul des contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E) représente 157 000 ha fin 2001 soit 1 570 Km² pour un bassin de 100 000 Km² sur lequel l'agriculture est importante.
- la réduction de l'incidence des extractions de granulats alluvionnaires : les flux de granulats à destination de l'Ile-de-France sont restés constants. Cette observation peut signifier une pause des grands investissements ou la mise en œuvre de matériaux de substitution. Ces indicateurs sont très significatifs pour le milieu naturel du fait que moins d'extraction de granulats veut dire moins d'agression sur le milieu notamment sur les zones humides, les talwegs et les nappes alluvionnaires.
- d'autres points importants sans évolution :
 - les migrateurs et la libre circulation des poissons. Il note que sur 5 370 ouvrages recensés sur le bassin en 2002, 45 % sont infranchissables de manière permanente et 27 % le sont temporairement,
 - la protection des captages : en 2001, les déclarations d'utilité publique concernaient 40 % des captages soit une progression de 2 à 3 % par an.

Il observe enfin que les points qu'il vient de présenter sont des éléments importants qui permettent de dégager les enjeux essentiels, ce que demande également la Directive-cadre.

Par ailleurs, il indique que si l'on souhaite faire évoluer le tableau de bord du SDAGE, c'est pour se préparer au futur "tableau de bord du plan de gestion de la Directive-cadre européenne" lorsque l'on passera d'un SDAGE conforme à la loi de 1992 à un SDAGE sur le modèle de la Directive-cadre européenne.

Il informe enfin les membres du Comité de bassin du redémarrage de la banque de données A.Q.G.P. depuis le 18 septembre dernier en libre service et accessible à tous depuis le site Internet de l'Agence.

Le Comité de bassin prend acte du point sur le tableau de bord du SDAGE.

7 - AVIS DU COMITE DE BASSIN

- sur le SAGE Cailly-Aubette-Robec,
- sur la modification du périmètre SAGE Aisne-Vesle,
- information sur le SAGE Orne-Amont.

M. GALLEY déclare,

"Le Comité de bassin doit donner son avis :

- sur le SAGE CAILLY-AUBETTE-ROBEC,
- sur la modification du périmètre SAGE AISNE-VESLE,
- et une information sur le SAGE ORNE-AMONT doit vous être donnée.

M. PIALAT pouvez-vous nous rappeler les principales caractéristiques de ces dossiers ?"

M. PIALAT indique que son intervention portera sur :

- l'état des SAGE dans le bassin,
- une information sur le SAGE du Couesnon et sur celui de Orne-Amont,
- un avis de périmètre Aisne-Vesle-Suippe et sur le SAGE Cailly-Aubette-Robec.

Concernant l'avancement des SAGE au 1er octobre 2003, il signale :

- les SAGE mis en œuvre et dont les CLE sont arrêtées : il s'agit des SAGE Orne-Aval et Orne-Moyenne, Risle, Iton-Avre, Automne Nonette, Croult et Petit Rosne, Marne Aval, Yerres, Mauldre, Bièvre, Orge sur Yvette et Armançon
- les SAGE dont le périmètre est délimité : SAGE de la Bresle,
- les SAGE en émergence ; Douve et Taute, Orne-Amont, Brèche, Aisne-Moyenne, Petit et Grand Morin.

7.1 - Avis sur le SAGE CAILLY-AUBETTE-ROBEC

M. PIALAT rappelle les caractéristiques du SAGE Cailly-Aubette-Robec :

- le périmètre a été fixé le 7 octobre 1997,
- il s'étend sur 419 Km² et sur 71 communes de Seine-Maritime,
- trois bassins versants sont concernés : le Cailly Clairette, l'Aubette-Robec, la Seine.
- la Commission locale de l'eau compte 44 membres titulaires nommés le 27 janvier 1999
- la structure porteuse du SAGE est la Communauté d'agglomération de Rouen.

Il évoque, les caractéristiques de l'espace :

- ✓ l'espace est très anthropisé (urbain, industriels et infrastructures) conduisant à une forte artificialisation des rivières et à une augmentation des ruissellements et de la vulnérabilité,
- ✓ les espaces agricoles et forestiers connaissent une intensification des pratiques agricoles (les surfaces agricoles utiles reculent surtout pour les prairies),
- ✓ un besoin d'espaces verts se fait sentir.

Il évoque les enjeux de ce SAGE :

- ✓ réduire les risques et les conséquences des ruissellements et des inondations en agissant sur les causes à la source, en mettant en œuvre un programme d'aménagement en évaluant et en améliorant l'efficacité des interventions,
- ✓ assurer l'avenir en matière d'eau potable en préservant la ressource, en sécurisant la distribution et en suivant l'évolution de la qualité de la ressource,
- ✓ reconquérir la qualité des milieux liés à l'eau en atteignant les objectifs de qualité des cours d'eau, en restaurant les écosystèmes, en suivant l'évolution de la qualité des rivières, en développant et en mettant en valeur les aménités des milieux restaurés,
- ✓ rendre plus efficace l'action publique et ses résultats en coordonnant les interventions publiques et les logiques d'acteurs, en traduisant les objectifs du SAGE dans les procédures et les politiques et en coordonnant les suivis et l'évaluation.

Il précise enfin :

- que le projet adopté par la Commission Locale de l'Eau va dans le bon sens,
- que ce SAGE doit être complété avant mise à disposition du public par les éléments fournis par le Président de la Commission Locale de l'Eau sur l'assainissement et la prévention des inondations et par les éléments nécessaires pour assurer la compatibilité de ce SAGE avec le SDAGE et avec les textes réglementaires.

Les éléments demandés sont les suivants :

- afficher le parti d'aménagement pour ralentir les crues,
- développer des actions pour protéger les zones humides,
- opter pour une perspective d'amélioration de la ressource pour l'alimentation en eau potable compatible avec la Directive-cadre européenne,
- définir les orientations de prévention contre les pollutions industrielles,
- afficher l'objectif de libre circulation des poissons,
- tenir un tableau de suivi et de cartes conformément au décret du 24 septembre 1992.

M. GIROD déclare,

" Concernant le projet de SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, il faut noter que le diagnostic est de très bonne qualité. Toutefois, un problème subsiste : c'est la finalité réelle de ce SAGE.

La zone concernée exigeait que Monsieur le Préfet, parallèlement aux travaux du SAGE, mette en place un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Nous savons tous que ce dispositif est plus contraignant pour les communes et engage beaucoup plus l'Etat que les SAGE qui sont des documents contractuels. En l'absence de PPRI impulsé par l'Etat, c'était donc aux acteurs locaux de se concerter pour parvenir à une forme de compromis : le document qui nous est présenté aujourd'hui. Je note à cette occasion, l'absence de l'Etat aux réunions pour les services concernés par l'eau.

Or, je remarque que ce "compromis" pose plusieurs problèmes :

- *le rétablissement de la libre circulation (biefs-barrages-vannages) ;*
- *les couloirs de ruissellements ne sont pris en compte que jusqu'aux bassins de rétention, sans précision sur l'exutoire des flux sortants, en cas de surverse ;*
- *l'évolution de l'urbanisation et du retournement d'herbages sur certaines zones ne sont pas précisées, ni leurs conséquences, au mépris de la préservation des zones humides et de la prise en compte des crues centenaires (tous les 10 ans actuellement).*

Par ailleurs, un service de l'Etat, la DDE, se retrouve (comme dans d'autres cas) juge et partie puisqu'il donne un avis sur ce SAGE alors qu'il est directement impliqué dans les infrastructures envisagées tels les bassins de rétention.

Les drames liés aux inondations passées mais aussi très récentes comme celle de La Lézarde nous imposent la plus grande rigueur concernant l'adoption de tels documents. En laissant aux Plans Locaux d'Urbanisme le soin de "régler" le zonage des terrains inondables, il est évident que nous nous préparons à de nouvelles catastrophes.

En conclusion je rappellerai au Préfet et aux maires concernés que "le risque majeur provient rarement de ce que l'on ignore... mais surtout de ce qu'on ne veut pas savoir".

Je voterai pour ce projet d'avis avec les réserves émises. Peut être aurait-il fallu ajouter l'obligation par l'Etat de mettre en place le PPRI.

**Le Comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec.
(délibération N°CB 03.04)**

7.2 - Avis sur la modification du périmètre SAGE AISNE-VESLE

M. PIALAT précise qu'il s'agit d'ajouter au périmètre du SAGE Aisne-Vesle, quatre communes des Ardennes situées en amont immédiat de la confluence Aisne-Suippe. L'inclusion de ces quatre communes (Avaux, Asfeld, Vieux les Asfeld, et Brienne sur Aisne) permettra un meilleur traitement de l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération de Reims, enjeu prioritaire selon le SDAGE.

**Le Comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative au projet de périmètre du SAGE de l'Aisne-Moyenne, Vesle, Suippe.
(délibération N° CB 03.05)**

7.3 - Information sur le SAGE Orne-Amont et du Couesnon

M. PIALAT précise qu'il s'agit d'une seule information au Comité de bassin du fait :

- que le projet du périmètre du SAGE Orne-Amont est conforme aux termes du SDAGE Seine-Normandie et que toutes les communes de l'Orne sont prises en compte dans au moins un SAGE,
- que le SAGE du Couesnon se situe dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne.

Le Comité de bassin prend acte du point d'information sur le SAGE ORNE-Amont et du Couesnon

8 - DIVERS

8.1 - Débat national sur la politique de l'eau

M. GALLEY déclare,

"Comme je vous l'indiquais en introduction, Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, le 16 décembre, va tirer, du débat national qu'elle a initié, les grandes orientations de la politique de l'eau pour les années à venir. De même M. Jean-Claude FLORY, député de l'Ardèche a remis un rapport au Premier Ministre et à Mme BACHELOT sur les redevances des Agences de l'eau dont un exemplaire vous a été diffusé.

Monsieur BERTEAUD pouvez-vous nous faire un point sur ces questions."

M. BERTEAUD indique que le débat sur l'ensemble des sujets pour une réforme de la politique de l'eau a été conduit tout le long de l'année 2003.

- ♦ le volet institutionnel s'est achevé en été 2003 lors des six réunions des Comités de bassin auxquelles Mme BACHELOT a participé.
- ♦ l'information et le questionnement du grand public se déroulent actuellement, l'objectif étant de disposer d'un projet de loi en juin 2004 afin qu'il soit examiné par le Parlement en fin d'année 2004 voire en 2005.

Le contenu de la réforme est long et nécessaire, le système actuel étant précurseur mais devant être revu pour un certain nombre de points dont celui des redevances.

Il évoque les propositions d'orientation pour une réforme de la politique de l'eau :

- de l'eau potable de qualité pour tous en protégeant les captages existants, en luttant contre les pollutions diffuses, en préservant les ressources en eau pour le futur et en prévenant les nouvelles pollutions,
- protéger les milieux aquatiques par leur restauration, avec des mesures adaptées et en gérant l'eau quotidiennement,
- maîtriser l'impact des activités humaines en prenant en compte l'assainissement domestique (non collectif, collectif) jusqu'au traitement des boues des stations d'épuration, les problèmes liés à l'agriculture et à l'industrie,
- l'organisation institutionnelle et la réforme des circuits de financement. La réforme proposée concerne les communes ou leurs groupements et les départements.

Il évoque à cette occasion les deux rapports diligentés par l'Assemblée Nationale : "Rapport d'information sur la gestion de l'eau sur le territoire" et "Rapport d'information sur les activités agricoles et la protection de l'environnement" (joints en annexe).

- l'action réglementaire et notamment la réforme de la police de l'eau,
- les redevances des Agences de l'eau. Le rapport de M. FLORY figurant dans le dossier préparé pour la présente réunion a largement été pris en compte,
- l'accès à l'eau et les missions des services publics d'eau et d'assainissement,
- la solidarité internationale.

Concernant plus particulièrement le Comité de bassin, il précise que son rôle devrait être renforcé par rapport à celui du Conseil d'administration. Le Parlement recadrerait la politique nationale de l'eau sans contrevenir au principe de subsidiarité qui laisse une large part au Comité de bassin.

Hormis les aspects régaliens, le niveau national serait recentré sur ce qui est strictement nécessaire et notamment sur les obligations européennes. L'Etat est en effet responsable devant l'Europe et doit avoir les moyens d'exercer cette responsabilité sans pour autant se substituer aux Agences de l'eau.

Enfin il évoque la constitution d'une Agence Nationale de l'Eau et des milieux aquatiques (ANEMA) qui assurerait des missions de coordination inter-agences, d'études générales et de développement de la recherche de mise en place de systèmes d'information et d'évaluation ainsi que de communication ou de sensibilisation au plan national.

Son budget serait alimenté à partir des redevances des Agences et permettrait la suppression du FNSE.

Le débat n'est pas encore tranché et les représentants des Comités de bassin devront se prononcer.

M. GIRARDOT déclare,

"Certains points du rapport FLORY semblent entraîner une assez large adhésion, notamment ceux concernant :

- *l'extension des missions des Comités de bassin, en en faisant des organismes chargés, non seulement d'approuver les recettes des Agences (redevances), mais aussi les dépenses.*
- *la suppression de la contre-valeur qui semble recueillir une assez large adhésion des collectivités locales directement concernées.*

Par contre, deux points du rapport soulèvent des interrogations :

- *la compréhension et la maîtrise de factures d'eau (points particulièrement sensibles pour les usagers, et pour les collectivités locales), ne seraient pas facilitées si, comme semble suggérer le rapport FLORY, on ajoute aux éléments qui y figurent déjà des taxes supplémentaires (taxe additionnelle pour le compte de l'Etat, taxe départementale, ou même taxe relative aux eaux pluviales). Le rapport FLORY insiste sur la nécessité de lutter plus efficacement dans le domaine de l'écoulement des eaux pluviales, en expliquant par ailleurs qu'il ne faut pas créer de taxe ad hoc : est-ce à dire que c'est le prix de l'eau qui doit être mis à contribution (pratique interdite par le Code des communes ainsi que l'a rappelé à plusieurs reprises la Cour des Comptes) ?*
- *l'intervention du Parlement, nécessaire pour donner une base constitutionnelle aux redevances des Agences, pourrait devenir très néfaste s'il s'agit d'entraîner une harmonisation de l'action des différentes Agences (alors que les problèmes hydrologiques rencontrés sont bien différents) ou d'approuver (ou encadrer) les taux des redevances (c'est à dire le niveau de mutualisation qui, d'après les textes législatifs actuels, est librement déterminé par les divers acteurs de l'eau).*

Il faut rappeler que la majeure partie des ressources des Agences provient de la fraction de l'autofinancement des communes que celles-ci ont accepté de mutualiser. On conçoit que le Parlement fixe les objectifs à atteindre dans le cadre de la Directive-Cadre Européenne mais on ne voit pas pourquoi il y aurait un contrôle spécifique du Parlement sur les moyens utilisés par les communes et les EPCI, qui sont les principaux maîtres d'ouvrage, dès le moment qu'une partie de ces moyens est mutualisée (au travers des Agences) et pour la seule fraction mutualisée.

Un tel contrôle risquerait d'accroître l'équivoque actuelle existant autour du fonds de roulement des Agences, qui représente une part (mise en réserve par celles-ci), de l'autofinancement des divers partenaires de l'eau, et notamment des communes. Ce fonds de réserve appartient aux mutualistes ; or l'Etat peut avoir tendance à le considérer comme sa propriété puisque ce fonds est logé à l'intérieur d'un EPA."

M. MARCOVITCH déclare :

"J'interviens brièvement pour vous faire part de mon inquiétude face à la politique qui est proposée actuellement. On parle de décentralisation mais il s'agit de décentralisation "Canada dry". En fait, on observe parallèlement un mouvement que je qualifierais de dépeçage. En effet, ce qui caractérise l'école française de l'eau c'est avant tout la gestion intégrée de l'eau.

La prise en compte de tous les problèmes en même temps, cela nécessite une vision globale de la politique de l'eau et donc une loi globale. Or nous voyons que la loi est dépecée en 5 ou 6 textes et qu'il n'en restera plus grand chose à faire bientôt.

Après la loi de finances de 2002 qui avait vu le reliquat de 20 millions d'euros du FNSE versé au budget général de l'Etat suite à un amendement parlementaire, le fonds de concours qui vient de ponctionner 210 millions d'euros poursuit le dépeçage des finances des Agences de l'eau, tout en rappelant qu'il s'agit de sommes qui appartiennent aux usagers qui les ont versées pour recevoir des aides ou des subventions.

Certes, il faut qu'un organisme soit en charge des différents points présentés par M. BERTEAUD mais c'est exactement le rôle de la direction de l'eau et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La création de l'ANEMA financée sur le budget des Agences n'est rien d'autre que l'externalisation d'un service de l'Etat, dépeçage du Ministère.

Le Comité de bassin prend acte du point sur le débat national de la politique de l'eau

8-2 INCIDENCE DE LA SECHERESSE

Monsieur GALLEY déclare :

« La canicule a frappé durement notre bassin cet été. Il s'en est suivi une sécheresse dont les effets se sont fait sentir loin dans l'automne. »

Monsieur PIALAT pouvez-vous nous faire le point sur cette question."

M. PIALAT indique que les précipitations accusent un déficit depuis juin 2003 se situant entre 20 à 40% de la normale, après un printemps déjà plus sec que d'ordinaire.

A cette sécheresse s'est ajoutée en juillet puis en août une période de canicule intense qui a aggravé la situation.

A partir de la carte des précipitations observées depuis juillet 2003, il constate que dans toutes les régions où les nappes avaient été rechargées les années précédentes, les débits des cours d'eau se sont maintenus et sont restés à un niveau normal à cette période voire au-dessus de la moyenne (nappe de Beauce par exemple).

Par contre les cours d'eau plus faiblement alimentés par les nappes se sont trouvés en situation difficile notamment en tête de bassin où des situations d'assecs ont été relevées.

Les transitions climatiques progressives, l'absence d'orages violents, la présence d'un taux d'oxygène dissous élevé dans l'eau expliquent que peu de mortalités piscicoles ont été relevées, le milieu naturel ne semble donc pas, au moins à court terme, avoir subi d'impacts importants. Les régions les plus concernées par la sécheresse étaient situées à l'amont du bassin en Bourgogne et Champagne Ardenne mais aussi dans la Manche et dans l'Eure.

Après les premières pluies de la fin d'octobre, la situation suivante a été observée:

- en Basse-Normandie une amélioration des conditions d'écoulement,
- en Champagne-Ardenne, une situation encore marquée par des débits très faibles,
- en Bourgogne, les débits ont repris fin octobre,
- le reste du bassin, une situation devenant plus normale pour cette époque mais restant en dessous de la moyenne.

Concernant plus particulièrement la Marne, il observe que le débit de cette rivière à son entrée en région parisienne a suscité des inquiétudes du fait d'un étiage tardif, le débit ayant descendu en dessous de 20 m³/s dans sa partie aval.

Cette situation est due notamment aux effets du cumul des effets de la sécheresse avec ceux de la vidange décennale de sécurité du barrage-réservoir Marne pour son entretien qui a conduit à l'arrêt progressif des soutiens de la Marne à partir du 2 octobre dans un secteur aval où plusieurs prélèvements sont effectués par des producteurs d'eau alimentant une partie de la région parisienne. Le 24 octobre le Préfet coordonnateur prenait un arrêté de limitation des usages de l'eau sur tout le bassin de la Marne, les Préfets de département prenant un arrêté plus précis adapté à leur contexte.

Les pluies de fin octobre et de novembre ont permis de faire remonter le débit (35 m³) mais celui-ci reste bien en dessous de la moyenne observée à cette date (de 80 à 120 m³).

Concernant la gestion des rejets thermiques EDF, il indique qu'une consommation très importante d'électricité due à l'utilisation de climatiseurs a été enregistrée dès fin juillet puis début du mois d'août à un moment où généralement la consommation est au contraire plus faible, permettant à EDF d'effectuer la maintenance de ses usines.

Dès le début d'août, EDF a signalé qu'elle serait sans doute amenée, pour éviter une panne générale, à demander des dérogations. Les rejets en Seine des 3 centrales existant sur le bassin (Nogent-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Porcheville) risquaient en effet de provoquer une augmentation de la température de l'eau dépassant les 28 °C autorisés en aval après mélange.

Il précise que des dérogations ont effectivement été accordées à EDF, mais qu'elle n'a pas eu à les utiliser, les usines thermiques de Vitry et de Porcheville ayant été arrêtées pendant la période critique, les rejets de Nogent n'ayant jamais atteint les 28 °C.

En conclusion : la sécheresse de cet été est la plus longue jamais constatée par Météo-France. Cependant, elle ne semble pas avoir eu de conséquences immédiates sur les cours d'eau et milieux aquatiques, les évolutions (températures et précipitations) étant restées très progressives et les nappes ayant globalement bien soutenu les débits des cours d'eau.

Le Comité de bassin prend acte du point sur l'incidence de la sécheresse.

9 - ELECTIONS

9.1 - Elections au Conseil d'administration :

M. GALLEY déclare :

"L'ordre du jour appelait en point 2 l'élection de trois administrateurs, deux au titre des usagers pour remplacer M. ANCELIN (poste réservé à un représentant des pêcheurs) et M. LEROY et un au titre des collectivités territoriales pour remplacer Mme MOBUCHON. Nous avons retardé ce point pour permettre aux retardataires de nous rejoindre et compléter notre quorum pour le collège des collectivités.

Je vous rappelle que la composition du Conseil d'administration définie par le décret n° 99.765 du 6 septembre 1999 est la suivante : outre le Président, 33 membres sont nommés ou élus pour six ans dont 11 représentants des collectivités territoriales, 11 représentants des différentes catégories d'usagers, 11 représentants des diverses administrations de l'Etat intéressées par les problèmes de l'eau et un représentant du personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Je vous rappelle également que le Président est nommé par décret pour trois ans. C'est, depuis le 23 septembre 2003 M. le Préfet Bertrand LANDRIEU ici présent.

Pour cette élection comment allons-nous procéder ?

Nous nous reporterons aux textes réglementaires et à notre règlement intérieur :

- les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration de l'Agence sont choisis par et parmi les membres du Comité de bassin et sont élus par le collège des collectivités locales ;*
- et les représentants des usagers sont choisis par et parmi les membres du Comité de bassin et sont élus par le collège des usagers. Le Conseil d'administration doit comprendre au moins un représentant d'une association de pêche et de protection du milieu aquatique ;*
- les mandats sont caducs en cas de cessation du mandat au Comité de bassin et se termineront pour tous les administrateurs en 2005, année du renouvellement du présent Comité de bassin ;*
- de plus, le scrutin ne peut valablement avoir lieu que si la moitié au moins des membres composant chaque collège sont présents (titulaires ou en cas d'absence, leurs suppléants respectifs) ;*

Enfin, je vous rappelle qu'il s'agit d'un scrutin à un seul tour.

Nous sommes maintenant en mesure, je crois, de procéder aux opérations de vote. Mes chers collègues, l'un d'entre vous a-t-il encore une question à poser pour être éclairé ou quelqu'un souhaite-il une interruption de séance pour une concertation ?"

Personne ne souhaitant d'information complémentaire, M. GALLEY passe aux opérations de vote :

9.1.1.- de deux représentants des usagers (en remplacement de M. ANCELIN et de M. LEROY)

M. GALLEY déclare :

"J'en arrive donc à recueillir les candidatures des usagers. Je vous rappelle qu'il faut être membre titulaire du collège des usagers et qu'il s'agit d'élire deux membres du Comité de bassin au Conseil d'administration dont au moins un représentant d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.

J'ai, pour ma part, reçu à ce titre trois candidatures :

- ♦ *celle de M. REMONDIÈRE pour remplacer M. ANCELIN au titre d'une association agréée de pêche ;*
- ♦ *et celles de Mme JANSENS présidente de la section régionale conchylicole Normandie-Mer du Nord et de M. FLIPO Directeur environnement de Beghin-Say pour remplacer M. LEROY.*

M. REMONDIÈRE Mme JANSENS et M. FLIPO, voulez-vous dire un mot de votre candidature, déjà exprimée par écrit ?"

M. REMONDIÈRE confirme sa candidature pour représenter les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique en remplacement de M. ANCELIN. Il précise qu'il a été désigné candidat à ce poste, à l'unanimité du collège des Présidents fédéraux, lors de la réunion électorale du 16 mai dernier.

Par ailleurs, la Fédération du Calvados dont il est le Président est membre de l'Union Régionale Bretagne-Basse-Normandie et siège à la fois au COGEPOMI et à la COMINA Seine-Normandie.

M. LANDAIS présente la candidature de M. FLIPO pour remplacer M. LEROY au Conseil d'administration.

Il indique que M. FLIPO est membre du Comité de bassin pour représenter les industries agro-alimentaires. Il est actuellement Directeur Environnement de Beghin Say et il a une grande expérience opérationnelle, ayant été régisseur en chef de plusieurs sucreries dont celle de Connantre.

Par ailleurs, il siège à quelques commissions chargées d'environnement au sein de l'ANIA et du Syndicat National des Fabricants de Sucre.

Ses activités précédentes et actuelles prouvent sa connaissance des problèmes relatifs à l'eau et à l'environnement.

Mme JANSENS confirme sa candidature et rappelle qu'elle assure actuellement la présidence de la Section Régionale de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord.

Elle note l'importance des problèmes de pollution pour sa profession, notamment ceux provenant des industries agro-alimentaires de Basse-Normandie.

M. GALLEY demande s'il y a d'autres candidatures pour ces 2 postes.

Il constate d'abord, qu'il n'y a pas d'autre candidature que celle de M. REMONDIÈRE pour remplacer M. ANCELIN au titre des associations agréées de la pêche.

Il propose donc d'élire M. REMONDIÈRE à mains levées, le résultat du vote ne faisant aucun doute, sauf si un membre du Comité de bassin souhaite un vote à bulletin secret.

Les membres du collège des usagers votent à mains levées sur la candidature de M. REMONDIÈRE.

M. REMONDIÈRE est élu membre du Conseil d'administration au titre des associations agréées de pêche à l'unanimité.

Concernant le 2^{ème} poste, il enregistre la candidature au titre des usagers de M. FLIPO et de Mme JANSENS et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il déclare :

"Concernant cette 2^{ème} élection, nous allons procéder à un vote à bulletin secret, puisqu'il y a deux candidatures pour un seul poste.

Je vous rappelle que sous peine de nullité, votre bulletin ne doit pas comporter plus de un nom ni un nom ne figurant pas parmi la liste des candidats.

M. ROCHE appellera successivement les votants afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne et qu'ils signent les feuilles d'émargement correspondantes."

Les personnes habilitées à voter ayant déposé leur bulletin, M. ROCHE procède à l'ouverture de l'urne, à la vérification de la concordance entre le nombre des bulletins et les émargements effectifs, puis au dépouillement des bulletins.

(suivent les opérations de dépouillement)

M. ROCHE proclame les résultats :

Votants	: 29
Bulletins nuls	: //
Bulletins blancs	: //
Suffrages exprimés	: 29

Ont obtenu (classés par nombre de voix décroissant) :

M. FLIPO	: 17 voix
Mme JANSENS	: 12 voix

M. FLIPO est élu au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en remplacement de M. LEROY à la majorité des voix.

9.1.2.- D'un représentant des collectivités territoriales en remplacement de Mme MOBUCHON

M. GALLEY déclare :

"J'en arrive maintenant à recueillir les candidatures au titre des collectivités territoriales. Je vous rappelle qu'il faut être membre titulaire du collège des collectivités et qu'il s'agit d'élire un membre du Comité de bassin et au Conseil d'administration.

J'ai, pour ma part, reçu la candidature de M. FORTUNE, Vice-Président de la communauté de commune de l'agglomération rémoise qui m'a assuré qu'il serait assidu, contrairement à Mme MOBUCHON qui n'est jamais venue, M. Fortuné, voulez-vous dire quelque chose ?"

M. FORTUNÉ confirme sa candidature et s'engage à être assidu aux réunions du Conseil d'administration.

M. GALLEY, après avoir demandé s'il y avait d'autres candidatures, constate que seul M. FORTUNÉ est candidat.

Il propose donc d'élire M. FORTUNÉ à mains levées, le résultat ne faisant pas de doute, sauf si un membre du Comité de bassin souhaite un vote à bulletin secret.

Les membres du collège des collectivités territoriales votent à mains levées sur la candidature de M. FORTUNÉ.

M. FORTUNÉ est élu à l'unanimité, Administrateur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en remplacement de Mme MOBUCHON.

9.2 - ÉLECTION AU COMITÉ NATIONAL DE L'EAU

M. GALLEY déclare :

"Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'élection des représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au Comité National de l'Eau.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne le bassin Seine-Normandie, le décret n° 88-636 du 6 mai 1988 modifiant le décret n° 65-749 du 3 septembre 1965, précise qu'il est représenté par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dont au moins un représentant de la région Ile-de-France et un conseiller municipal de Paris, ce que permet la composition de notre Comité de bassin puisque la région Ile-de-France est représentée par M. VAMPOUILLE et M. LEJEUNE et la ville de Paris par M. MARCOVITCH.

Je me suis pour ma part, rapproché des membres sortants dont la liste avait été jointe à votre dossier, qui m'ont tous confirmé qu'ils étaient d'accord pour un nouveau mandat.

Je vous propose donc, comme pour les élections précédentes de vous prononcer sur la liste complète à mains levées, sauf si bien sur un membre du Comité de bassin souhaitait un vote à bulletin secret."

Aucun membre ne souhaitant un vote à bulletin secret, le collège des collectivités territoriales élit les représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au Comité National de l'Eau

Sont élus à l'unanimité au Comité National de l'Eau :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. VAMPOUILLE (représentant le région Ile-de-France)	M. LECOURTIER
M. MARCOVITCH (Conseiller Municipal de Paris)	M. LARMANOU
M. WOLF	M. MERVILLE
M. HALBECQ	M. MARCHET
M. MARSEILLE	M. DELPRAT

9.3 - ÉLECTION A LA COMINA

M. GALLEY déclare :

"Il s'agit maintenant de désigner un représentant du Comité de bassin à la COMINA en remplacement de M. ANCELIN démissionnaire et qui représentait les Associations de pêche de l'Aube.

A cet effet vous avez trouvé dans votre dossier un rappel de la composition de la COMINA, je n'y reviendrai donc pas.

Je vous propose donc que M. DUREL, nouveau membre du Comité de bassin, remplace M. ANCELIN, les autres fédérations de pêche au Comité de bassin faisant déjà partie de la COMINA."

Le Comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative à la désignation des membres du Comité de bassin siégeant à la Commission du Milieu Naturel Aquatique du bassin Seine-Normandie (délibération N° CB 03.02)

◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30 heures

◆◆◆◆◆◆◆◆